

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/83 – Prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2,
Vu la délibération 2024/01/30/11 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 donnant délégation à M.
le Président pour approuver une prise de participation de la SEM LEA au sein de sociétés de projets dédiés
à la transition énergétique,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2024 du Directeur Général de la SEM LEA sollicitant, au nom du Conseil
d'Administration de la SEM LEA, l'approbation de la Communauté de Communes sur le projet de prise
de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% (60 000€ sur
400 000€ de capital social) et avec un apport de 900 000€ sous forme d'avances en compte courant
d'associés,

Considérant que ce projet qui est basé sur un partenariat avec VALSERHONE, SILVALOR (ex-SIDEFAGE) et
DALKIA, porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les
équipements publics de VALSERHONE (environ 2200 foyers) à partir de la chaleur fatale récupérée de
l'Unité de Valorisation Energétique du SILVALOR, pour un coût total du projet d'environ 25 millions d'euros
et une mise en service du réseau envisagée en octobre 2026,

Considérant que ce projet offre une solution décarbonée compétitive pour le territoire et participe à
l'atteinte des objectifs du PCAET avec 82% d'économie de CO2 par rapport au gaz soit 4567 Tonnes de
CO2 évitées,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 août 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'approuver la prise de participation de la SEM LÉA au sein de la SAS VALSERHONE CHALEUR.

Article 2 :

M. Jean-Pierre CHAMPION, membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, en qualité de représentant
de la communauté de communes Val de Saône Centre, est autorisé à voter en faveur de cette prise de
participation.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution
de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à la SEM LEA.

Fait à MONTCEAUX, le 27 août 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX